

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux SUD

4.B - Règlement graphique

PROJET DE PLUI ARRETE LE 14 MARS 2024 ET ARRETE LE 11 JUILLET 2024 (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-15 DU CODE DE L'URBANISME)

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 MARS 2025 (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-21 ET L.153-22 DU CODE DE L'URBANISME)

Echelle 1/5 000

4 36 2901



ARTELIA - Région Sud-Ouest

Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél: 05 59 84 23 50 - Fax: 05 59 84 30 24

UB: Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables UC: Secteurs déconnectés du bourg Uh: Hameau de plus de 10 constructions sans densification UE: Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics UL : Zone urbaine à vocation de loisirs UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat N : Zone naturelle Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs Npv : Zone naturelle dédiée au panneaux photovoltaïque Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...) Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...) Nyrt : Site de Gensac accueillant des yourtes ____ A : Zone agricole Zone inondable // Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle ////// Aléa fort en crue exceptionnelle Prescriptions Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU

UA: Centre ancien remarquable au tissu dense



